

Renouvellement du Bureau

Suite à notre AG du 31/03/2022 (voir ci-contre), nous avons procédé aux élections des membres du bureau, au cours du CA du 04/04/2022. La présidence revient à Joëlle Boissy, la vice-présidence à Pascal Chenot, le secrétariat à Christine Dumergue, la trésorerie reste entre les mains de Marc Gai-Minet qui sera épaulé par Didier Charnay.



Info...

Le groupe Environnement de l'UFC 01 se réunira le vendredi 22 avril. Toute personne intéressée est la bienvenue !

Soldé ou pas : même garantie

Mme B. achète en août 2021, un canapé en exposition soldé à 1880€ chez un spécialiste de l'ameublement de Bourg en Bresse.

Le canapé est livré rapidement. Quelle déception ! Le dossier présente une anomalie, l'ensemble n'est pas stable, la housse et la mousse de l'assise s'affaissent.

Mme B. joint immédiatement le vendeur qui lui rappelle que le canapé a été vendu en état, soldé et donc non garanti. Pendant 2 mois les échanges restent sans résultat. Début novembre, Mme B. vient prendre conseil auprès de notre association locale et adhère pour être aidée.

Dés la première lettre à l'entête de l'UFC Que Choisir, le vendeur propose à Mme B. de restituer le canapé à ses frais, et un avoir du montant facturé. Bien entendu Mme B. refuse d'avoir la charge de la restitution du bien, et un avoir qui va l'obliger à choisir du mobilier dans cette enseigne.

La seconde lettre de notre association rappelle au vendeur que tous les biens même soldés, bénéficient de la garantie légale de conformité. Début décembre, le vendeur est venu reprendre le canapé, Mme B. a été remboursée de la totalité du prix.



Quoi de neuf à l'UFC ? AG 2022

Notre AG s'est tenue le 31 mars à la MCC de Bourg en Bresse.

Le nombre de participants, présents et procurations, était en légère baisse (62) alors que le nombre d'adhérents a augmenté (1033 en décembre 2021, 1003 en décembre 2020). Certes cette augmentation est faible, à peine 3% mais nettement supérieure à celle du nombre d'adhérents de la région Auvergne Rhône Alpes (1,4%) ou au niveau national (0,2%).

Le nombre de bénévoles est en baisse suite à quelques démissions liées à la crise sanitaire. Mais les 46 bénévoles restant ont à cœur :

- d'aider au mieux les consommateurs à résoudre leurs litiges : 1028 dossiers en 2021 contre 1456 en 2020; une diminution importante (30%) due à l'année 2020 très particulière et aux nombreux conflits avec les voyageurs.

- de les représenter dans différentes instances locales (commission de surendettement, Chambre d'Agriculture, Commission Départementale d'Aménagement Commercial, Association Départementale pour l'Information sur le Logement...). Et au sein d'établissements de santé : 10 représentants des usagers (RU) se mobilisent dans 14 établissements de santé aininois ainsi qu'au Conseil territorial de santé de l'Ain et au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

- de les informer avec la lettre AinConso, par nos enquêtes, nos émissions sur RadioB, notre site internet, notre page Facebook, notre compte Twitter, notre présence au forum des associations, nos conférences...

- de participer efficacement à l'organisation et à la logistique de nos différentes activités.

Côté financier, le prévisionnel budgétaire 2021 a été tenu. Les dépenses sont maîtrisées, les principaux postes restent les salaires et charges sociales de notre secrétaire, les locations du bureau, des box et salles de réunion, les frais d'affranchissement liés aux lettres recommandées que nous envoyons pour les consommateurs, à nos frais. Les recettes proviennent à 75% des adhésions - ré adhésions.

Les présentations du rapport moral, du rapport d'orientation pour 2022 et des comptes ont permis à l'assistance d'échanger avec les membres du bureau et de préciser le fonctionnement de notre association, surtout par rapport au traitement des litiges.

Le renouvellement du tiers sortant des administrateurs a clos cette rencontre. Pour respecter nos statuts, 4 administrateurs devaient sortir : 2 étaient démissionnaires, 3 candidatures ont été présentées (2 anciens administrateurs et un nouveau postulant, conseiller litige depuis 2017). Tous ont été élus à l'unanimité des voix. Notre conseil d'administration compte désormais 10 membres.

Adieu aux tickets de caisse

Au 1^{er} janvier 2023, sauf demande contraire du client, l'impression des tickets de caisse, des factures de paiement par carte bancaire et des bons d'achat sera interdite. Ils pourront être imprimés sur demande ou envoyés par e-mail.

Certains magasins anticipent, les hôtesses de caisse vous demandent si vous souhaitez votre ticket.

Certes, cette législation va permettre une économie de papier conséquente et préserver la santé des consommateurs, les encres d'impression contiendraient des perturbateurs endocriniens.

Mais le consommateur ne pourra plus vérifier la liste et le prix de ses achats sur place. Il n'aura plus de preuve en cas de défaut du produit acheté ou pour l'échanger.. L'envoi par e-mail n'est pas sans conséquence pour l'environnement (le stockage des données est très énergivore), pour le respect de l'utilisation de nos données personnelles. Les personnes non équipées seront exclues.

Les quelques grammes des factures sont peu de chose par rapport aux prospectus publicitaires.

Nous conseillons de réclamer vos factures, tickets de caisse et de refuser la publicité.

Les prix dans les grandes surfaces

Du 11 au 25 septembre 2021, une enquête a été réalisée par des bénévoles dans 1006 grandes surfaces et 4885 sites drives, en France . Le panier comprenait 98 produits de marques nationales ou de marques de distributeurs répartis en produits frais non laitiers, laitages, épicerie sucrée ou salée, boissons, surgelés et hygiène.

Notre association UFC Que Choisir de l'Ain a participé à l'enquête, en respectant le panier et les grandes surfaces sélectionnées par la Fédération . Concernant le département seulement 8 magasins ont été enquêtés . Le panier moyen s'élève à 362€ (France 366€), avec un écart de 43€ entre le magasin le plus cher (Carrefour zac de l'Ourson à Belley) et le moins onéreux (Intermarché route de Divonne les Bains à Gex). Globalement les Intermarché sont bien positionnés ainsi que les magasins Colruyt, aucun Leclerc n'a été enquêté dans le département. Il y a peu d'écart de prix entre les magasins et les drives associés . Les résultats obtenus dans l'Ain confirment l'enquête nationale dont les résultats sont présentés dans la revue « Que Choisir » N°611 de mars 2022.

Bon à savoir : L'UFC Que Choisir a établi une carte interactive pour acheter au meilleur prix en drives , près de chez vous , carte mise à jour tous les mois :

quechoisir.org/carte-interactive-drives-n21243

Bon à savoir

A partir de **juillet 2022**, il ne sera plus possible d'installer une chaudière au fioul dans une habitation. Le fioul est l'énergie de chauffage la plus polluante avec le charbon. Il sera toujours possible de faire entretenir et réparer une chaudière existante jusqu'en **2028**, date à laquelle le fioul devrait être totalement interdit.

D'ici là, les chauffagistes risquent d'avoir de plus en plus de difficultés pour trouver les pièces de rechange. Ne faut-il pas anticiper le remplacement de sa chaudière au fioul et bénéficier des aides de l'État ?

Brèves :

- Grand Bourg Agglomération (GBA) a mis en ligne son plan de réduction des déchets vous pouvez le consulter jusqu'au 25 avril 2022 sur

<https://www.grandbourg.fr/3184-programme-local-de-prevention-des-dechets-menagers-et-assimiles-plpdma.htm>

- UFC Que Choisir a établi une carte interactive des magasins de producteurs et de vente en circuits courts, en accès libre : <http://ufcqc.link/circuitcourt611>

Papiers, documents : garder ou jeter ?

La loi prévoit, pour chaque document, la durée de conservation. Un original sous forme papier doit être conservé sous la forme papier, une version photocopiée ou numérisée n'aura pas la même valeur. L'administration exige souvent les documents originaux.

Pour les originaux sous forme numérique, transmis par mail ou par un site internet, il est conseillé de les télécharger régulièrement (documents bancaires, factures, paiement salaire ou pension...). La version papier n'a qu'une valeur de copie.

Le tableau suivant résume la durée de garde des principaux documents (www.service-public.fr) :

1 an	Taxe foncière. Chèque à encaisser (1 an et 8 jours) Factures de téléphone fixe et mobile. Certificat de ramonage
2 ans	Factures des petits travaux dans le logement. Preuve de restitution de matériel
3 ans	Avis d'imposition, déclaration de revenus. PV véhicules à moteur.
5 ans	Factures d'eau, d'électricité (=délai de contestation pour une de ces factures) Documents de copropriété (charges, comptes rendus d'AG) Relevés de comptes bancaires, talons de chèques (contestation d'un débit frauduleux 13 mois)
10 ans	Factures de travaux de gros œuvre dans un logement.
Pendant la durée de possession du bien ou de l'utilisation d'un service	Certificat de garantie et facture d'un bien électroménager ou informatique. Contrat d'assurance, avis d'échéance, preuves de règlement, courrier de résiliation.
+2 ans ou +3 ans	Factures d'achat d'un véhicule, factures d'entretien, de réparation. Contrat de prêt. Contrat de location d'un logement, état des lieux, quittances de loyer.
A vie ou jusqu'à liquidation de la retraite	Les titres de propriétés. Les documents concernant la situation familiale (actes d'état civil, jugements, contrat de mariage, livret de famille...) Les documents concernant la situation professionnelle (bulletin de salaire ou de pension, contrat de travail, diplôme..)
Après un décès	Les documents prouvant une dette ou une créance, les assurances vie du défunt (5 ans) le versement des prestations sociales